

Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Département Urbanisme – bureau 31
Madame Marleen POELMAN
Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Bruxelles

V/Réf : PU-35297
N/Réf. : AVL/CC/MSJ-2.111/s.503
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Quai des Charbonnages, 78-80 (V. Horta – R. Pringiers).
Transformation et réaffectation. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Correspondant : Marleen Poelmans)

En réponse à votre lettre du 31 mai 2011 sous référence, réceptionnée le 6 juin 2011, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 22 juin 2011 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande concerne deux bâtiments industriels situés le long du canal, en face du Petit Château et dans la zone de protection des anciennes Halles des Producteurs, classées comme monument par arrêté du 29/01/1998. Il s'agit de ***l'ancienne boulangerie de la Maison du Peuple de Molenbeek***, inaugurée le 1er novembre 1896 et due aux architectes V. Horta et R. Pringiers.

Pour rappel, interrogée en sa séance plénière du 22 avril 2009 sur un projet de reconstruction de l'îlot nécessitant la démolition des deux bâtiments, la Commission avait émis un avis fermement défavorable basé sur le bon état de conservation ainsi que sur intérêt social et historique de ces deux immeubles, constituant un témoignage très parlant du développement du socialisme et des coopératives en Région bruxelloise. Elle avait d'ailleurs, d'initiative, introduit à l'issue de cette même séance une demande de classement les concernant.

La Commission se réjouit dès lors de constater, à l'examen de la présente demande, que les deux immeubles ont été conservés et ne semblent plus, à ce jour, menacés de démolition. En effet, la demande actuelle porte avant tout sur un aménagement commercial assez léger et sobre qui est conciliable avec la bonne conservation des deux immeubles.

Il est simplement question, en façade avant, de remplacer deux portes de garage par une baie vitrée fixe et une baie avec porte d'entrée sans en modifier les dimensions. A l'intérieur, il est prévu d'installer des cloisons de 2,50 m de haut pour permettre la présentation des produits. Cet aménagement laissera une pleine perception de la spatialité, des structures et de la verrière d'origine. ***La Commission n'émet pas de remarque sur ces aménagements.***

Le projet prévoit, par ailleurs, le placement de 4 enseignes en façade à rue : une parallèle à la façade, de 4,75 m de large sur 90 cm de haut et 3 perpendiculaires de 85 cm de diamètres. ***La Commission demande que l'enseigne perpendiculaire soit constituée de lettres découpées***

(qui ne soient pas de type « caissons lumineux ») éventuellement **dotées d'un rétro-éclairage et de se limiter à une seule enseigne perpendiculaire** au lieu des 3 prévues **de manière à se conformer aux prescriptions du RRU**.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille VALCKE
- A.A.T.L. – D.U. : Mme I. VAN DEN CRUYCE